Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230427-DE
21-06-2023

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Conseil Municipal du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-04-27

Objet : Compte de gestion 2022

L'an deux mille vingt trois, le lundi dix neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Fatima GACEM, Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :

Madame Sophie JACOTIN, donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Patrice GEONGET Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Carole TUAL, donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN
Monsieur Simon YORO, donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN, donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Monsieur Florian GERBER, donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA
Madame Joana DISTIN, donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL
Monsieur Alexis CABELLO, donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Marie KOUNDOU, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie VAYER
Monsieur Jean-Pierre JACQUART , donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Absents : Monsieur Patrick KATAKO

Secrétaire de séance : Madame Isabelle JOURDAIN

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230427-DE

Exposé :

Conformément à l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire M14, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire et du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation semblable à celle du compte administratif, par :

- La situation patrimoniale de la commune à travers le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité et les résultats constatés (hors restes à réaliser),
- L'état de l'exécution budgétaire sur l'année,
- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la collectivité).

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Melun a établi pour l'exercice 2022 le compte de gestion du budget de la ville de Nandy.
Ces documents étant conformes au compte administratif précédemment présenté.
Extrait du Compte de gestion – Synthèse des résultats 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Budget principal					
Investissement	361 467.39 €		-689 456,20 €		-327 988,81 €
Fonctionnement	1 180 317.96 €		159 476,23 €		1 339 794,19 €
TOTAL	1 541 785.35 €		-529 979,97 €		1 011 805,38 €

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230427-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de gestion dressé pour l'année 2022 par Monsieur le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 19 juin 2023

René RÉTHORÉ,
Maire